

La Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP)



Favoriser la coordination
des soins de la patientèle commune

Attirer de jeunes professionnels
exercice en équipe/formation

Apporter une prise en charge globale
de la santé à la population (prévention/social)

Une MSP, c'est...

→ une équipe pluri-professionnelle libérale aux compétences multiples

- **Des professions médicales** : médecins généralistes, médecins spécialistes, chirurgiens-dentistes, sages-femmes
- **Des pharmaciens**
- **Des biologistes**
- **Des auxiliaires médicaux** : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs



→ une équipe pluri-professionnelle qui s'associe et collabore avec :

- **d'autres professionnels du champ de la santé** : psychologues, psychothérapeutes, ostéopathes...
- **des établissements et services sociaux et médico-sociaux** : assistants sociaux, EHPAD, IME...
- **des centres de santé**
- **des établissements de santé** : hôpitaux, cliniques...
- **d'autres acteurs du territoire** : éducateurs sportifs, associations d'usagers...



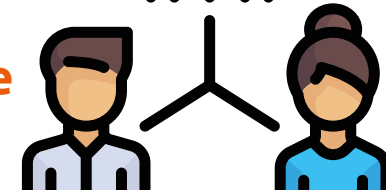
La maison de santé est une **personne morale** constituée **entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens**. Ils assurent des **activités de soins sans hébergement de premier recours** au sens de l'article L. 1411-11 et, le cas échéant, de **second recours** au sens de l'article L. 1411-12 et peuvent participer à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales **dans le cadre du projet de santé** qu'ils élaborent et **dans le respect d'un cahier des charges** déterminé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Le projet de santé est **compatible avec les orientations des schémas régionaux** mentionnés à l'article L. 1434-2. Il est **transmis pour information à l'Agence Régionale de Santé**. Ce projet de santé est **signé par chacun des professionnels de santé membres de la maison de santé**. Il peut également être signé par toute personne dont la participation aux actions envisagées est explicitement prévue par le projet de santé.

Définition au sens de la loi : Article L.6323-3 du Code de la Santé Publique



→ une coordination autour d'une patientèle commune



→ un projet commun : LE PROJET DE SANTÉ

Il est **défini et porté** par les professionnels de santé libéraux.

Il décrit les objectifs communs et les modalités d'amélioration du service aux patients : continuité des soins, prise en charge des patients atteints de pathologies chroniques, coopération interne et externe.

Il détaille la coordination pluri-professionnelle : partage de l'information, réunions pluri-professionnelles...

Cette MSP s'organise sur un territoire pour apporter une réponse de proximité.



Une MSP mono site

Tous les professionnels de santé sont regroupés dans un même lieu.



Une MSP multi-sites

Les professionnels de santé exercent dans des lieux différents.

Cette organisation territoriale peut nécessiter l'aménagement ou la construction de nouveaux locaux.



Pourquoi exercer en MSP ?

Travailler ensemble pour :

■ Améliorer les conditions d'exercice libéral :

Mutualisation de secrétariat, mise en place de plannings, organisation des remplacements en période de congés et prise en charge des petites urgences...

■ Renforcer les liens entre les professionnels de santé :

Répertoire, échanges de pratiques, temps de rencontre, messagerie sécurisée, système d'information commun...

■ Faciliter la prise en charge coordonnée des patients :

Réunion de concertation pluri-professionnelle autour des dossiers patients, définition de parcours de prise en charge des patients atteints de pathologies chroniques, mise en place d'actions collectives de prévention (lutte contre le tabagisme, campagne de vaccination...).

Comment faire pour se constituer en MSP ?

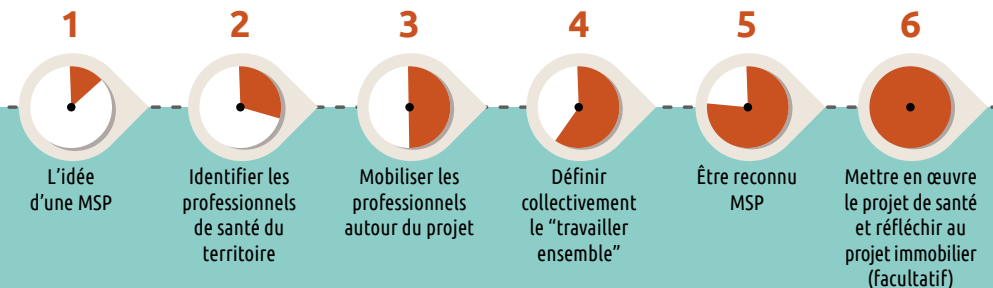
Chaque MSP est unique : sa propre équipe, son propre projet, ses propres actions, sa propre forme, sa propre vitesse.

Se constituer en MSP est une réelle **DÉMARCHE PROJET**.

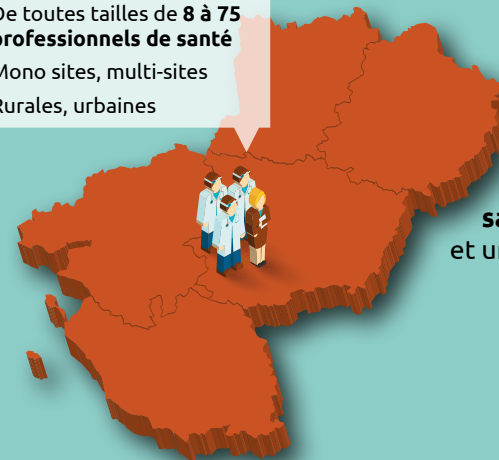
En Pays de la Loire, un **dispositif d'accompagnement aux porteurs de projet** est en place.

Il est structuré autour d'une équipe d'accompagnement composée de l'APMSL-PDL et de l'ARS Pays de la Loire. Ce dispositif propose une démarche globale et progressive en plusieurs étapes, du premier contact à la reconnaissance de la MSP.

→ Une chronologie essentielle



- 80 MSP (janvier 2018)
- De toutes tailles de 8 à 75 professionnels de santé
- Mono sites, multi-sites
- Rurales, urbaines



En Pays de la Loire

Pour permettre la continuité des soins, l'équipe doit être composée à minima de **4 professionnels de santé** : trois médecins généralistes et un auxiliaire médical.

→ Quelle place, quel rôle pour les élus ?

Un lien entre professionnels de santé et élus du territoire est indispensable tout au long du projet. S'ils ne peuvent faire à la place des professionnels de santé, les élus peuvent être facilitateurs en les soutenant dans leurs démarches, par exemple :

- mise à disposition d'une salle de réunion
- soutien dans la mobilisation des professionnels de santé du territoire
- aide à la réalisation du diagnostic territorial
- organisation de réunions publiques d'informations et d'échanges avec la population aux côtés des professionnels de santé
- recherche de locaux adaptés si besoin, engageant ou non la construction ou la réhabilitation d'un bâtiment

Vous souhaitez aller plus loin dans votre réflexion, vous pouvez contacter l'APMSL-PDL ou l'ARS.

**Association des Pôles et Maisons de Santé
Libéraux des Pays De la Loire**

Tél. 02 28 21 97 35

contact@apmsl-paysdelaloire.com

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Tél. : 02 49 10 40 00

ARS-PDL-DAS-ASP@ars.sante.fr

Cette plaquette a été réalisée en partenariat : Conseil Régional Pays de la Loire, ARS Pays de la Loire, Assurance Maladie, Association des Pôles et Maisons de Santé Libéraux (APMSL) Pays de la Loire.

*Soutien technique
et logistique*



*Soutien
financier*



Avec la participation de

